



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-03-13

COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2023

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC : FERME EDUCATIVE SUR UN TERRAIN ADJACENT A LA RECYCLERIE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 18H15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bruno MARTY

Présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics, Marine LEFEVRE, Responsable du service communication, Nicolas DELUGIN, Assistant de prévention, Olivier LECLERCQ, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHAROL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de BOUDENS David) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOLDÉ Thierry), REY Jean-Louis, CHAUMARD Jean Pierre, LESGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel, LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOLDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (pouvoir à MICHEL Fabrice) / MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), GARCIA Miguel (donne pouvoir à Mireille GROSSIAS)

Absents excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, THIBEAU Daniel, BOUCHON Bernard, DUVAL Viviane / **Communauté de communes du Pays Foyen** : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MERCIER Bastien, VILLETTE Roger



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC : FERME EDUCATIVE SUR UN TERRAIN ADJACENT A LA RECYCLERIE**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération D2022-05-16 du Comité Syndical du 17 mai 2022,

Vu la délibération prise par la commune de Pessac-sur-Dordogne (03_05_2022_01)

Considérant les retours positifs notamment de la mairie de Pessac-sur-Dordogne,

Le Président propose de renouveler la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- VALIDE** le renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans et
- AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

Christian MALANDRIN

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'COMITÉ SYNDICAL du CASTILLONNAIS et du RÉOLAIS' in a serif font. The inner circle features a coat of arms with a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by smaller symbols and text.